

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**RUE DE L'EGLISE**

**PA/2021/03/041**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande du 12 mars 2021 de Madame Séverine GUITTER, Chargée d'affaire pour la Société de Batiment de Cornouaille (SEBACO), ZA de Kérourvois 29500 ERGUE GABERIC, pour l'installation d'un échafaudage, le lundi 15 mars 2021, avec empiètement sur chaussée, Rue de l'Eglise, nécessaires aux travaux de rénovation du n°01 rue du Vieux Port, commune de LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

**ARTICLE 3** - La circulation routière sera réglementée **Rue de l'Eglise**, commune de La Forêt Fouesnant. La chaussée sera rétrécie avec circulation par alternat manuel pour permettre l'installation de l'échafaudage. Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est valable **le lundi 15 mars 2021**. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7** -

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT ;
  - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT ;
  - Mme Séverine GUITTER, Chargée d'affaire pour la Société de Batiment de Cornouaille (SEBACO) ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

LA FORET FOUESNANT, le 13 mars 2021

Le Maire,  
Daniel GOYAT

